





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-140**

**Séance publique du**

**17 mars 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230317- lmc1233498-DE-1-1
Date de signature : 22/03/2023
Date de réception : mardi 21 mars 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES  
PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) POUR L'ANNÉE 2023.  
ADOPTION DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 17 mars 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 10/03/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO à Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Stéphanie FERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Monsieur Marc PENA, Madame Amandine JANER à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Agnès DAURES, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise TERME à Monsieur Stéphane PAOLI.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Béatrice BENDELE.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 MARS 2023

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) POUR L'ANNÉE 2023. ADOPTION DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La politique « Enfance Petite-Enfance » est un axe fort qui s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence.

Elle est animée par une volonté constante d'agir pour le bien-être des enfants et au plus près des attentes des familles.

En 2021, cette dynamique éducative a été renforcée par l'obtention du label « Ville Amie des Enfants » avec l'Unicef, qui se caractérise par une volonté commune de placer les enfants et les jeunes aux côtés des priorités du plan d'actions 2022-2026.

Le déploiement de ses objectifs passe par le soutien opérationnel et financier des structures associatives locales dans les domaines :

**I. De la Petite-Enfance :**

Outre sa participation au fonctionnement des 20 établissements d'accueil municipaux de la Petite-Enfance gérés par la voie d'une délégation de service public, la Ville soutient d'autres initiatives associatives qui présentent un intérêt public local et qui concourent à développer et à diversifier les modes d'accueil des jeunes enfants, ainsi que le soutien à la parentalité.

Cela représente :

- 1 Relais Petite Enfance (RPE)
- 8 Multi-Accueil Collectifs (MAC)
- 3 Lieux d'Accueil Enfant Parents (LAEP)
- 1 Jardin d'enfant
- 1 Maison d'Assistants Maternels (MAM)

## **II. De L'enfance :**

Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) contribuent au développement du volet Enfance de la Convention Territoriale Globale. Ces accueils englobent :

- les Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH)
- et les séjours qui fonctionnent sur les temps périscolaires et extra scolaires.

Les ACM accueillent des publics enfants et adolescents de 3 à 17 ans et répondent aux objectifs du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) de la Ville et du Plan Mercredi.

Ils développent des programmes accessibles, ludiques et éducatifs aux bénéficiaires des 1 100 enfants accueillis en moyenne et sont complémentaires aux temps d'école sur des activités diversifiées : sport, pratiques artistiques, musiques, jeux, activités d'éveil, sorties culturelles et de découvertes...

### **Soutien financier de la CAF :**

Cette politique « « Enfance Petite-Enfance » » est fortement accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui, au-delà des prestations de services versées aux gestionnaires d'équipements, apporte des financements complémentaires, via des dispositifs contractuels.

En 2022, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) et au-delà de son enjeu d'élaborer le projet social du territoire, permet le versement de bonus de territoire.

Ce dernier se fait directement par la CAF, au gestionnaire de l'équipement, alors que jusqu'à présent, les bonus transitaient par la Collectivité.

Le bonus de territoire permet aux associations gestionnaires d'avoir plus de lisibilité et de prévisibilité, car le montant est fixe et connu à l'avance, durant la durée de la convention d'objectifs et de financement. Cette modification de flux financiers est neutre pour la Collectivité et pour l'association gestionnaire.

Les attributions de subventions proposées, de façon détaillées dans les tableaux ci-après, sont calculées en fonction des montants évalués par la Ville et liées aux termes de la Convention Globale Territoriale pour l'année 2023.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux ci-joints ;

- **APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations mentionnées aux tableaux ci-joints pour un montant total de **710 813 €** ( sept-cent-dix-mille-huit-cent-treize euros) ;
- **DIRE** que la somme de **512 453 €** (cinq-cent-douze-mille-quatre-cent-cinquante-trois euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°12 025 (64 6574 926) « Structures Privée Petite Enfance Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **52 840 €** (cinquante-deux-mille-huit-cent-quarante euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°12 026 (422 6574 924) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la somme de **145 520 €** (cent-quarante-cinq mille cinq-cent-vingt euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°12 051 (422 6574 924) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les conventions correspondantes jointes en annexe du présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Éducation Petite-Enfance, Enfance et aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), à les signer.

DL.2023-140 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES PRIVÉES PETITE ENFANCE ET AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) POUR L'ANNÉE 2023. ADOPTION DE CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

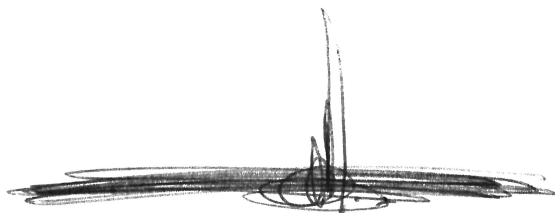
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 22 mars 2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00